

Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de VATAN

Communes de VATAN et GIROUX

Création des périmètres de protection des captages d'eau potable : Seigneur 1 et Seigneur 2

Note de présentation



**Déclaration d'utilité publique pour la
protection des captages d'eau potable
en vue de la consommation humaine**

Sommaire

1. Présentation.....	3
1.1 Le gestionnaire du réseau.....	3
1.2 Objet de l'enquête.....	3
1.3 Contexte général.....	3
1.4 Situation générale des captages.....	4
1.5 Urbanisme.....	5
2. Description des ressources.....	5
2.1 Alimentation en eau du syndicat.....	5
2.2 Situation des captages.....	6
2.3 Caractéristiques techniques des captages exploités.....	7
Puits de Seigneur 1 :.....	7
Forage de Seigneur 2.....	7
3. Contexte géologique.....	8
3.1 Contexte géologique général.....	8
4. Contexte hydrogéologique.....	8
4.1 Contexte hydrogéologique général.....	8
4.2 Hydrogéologie au droit des captages.....	8
4.3 Hydrogéologie autour des captages.....	8
5. Qualité de l'eau.....	8
5.1 Analyses des eaux brutes de Seigneur 1 et Seigneur 2 en fin de pompages d'essai (juin 2010).....	8
5.2 Suivi bimestriel de la qualité des eaux brutes de Seigneur 1 et Seigneur 2 de mars à novembre 2010.....	9
Puits de Seigneur 1.....	9
Forage de Seigneur 2.....	9
6. Vulnérabilité.....	9
7. Les risques de pollution.....	10
7.1 L'environnement.....	10
7.1.1 L'occupation du sol.....	10
7.1.2 Les points d'eau.....	10
7.1.3 Les dépôts de déchets.....	10
7.1.4 Stockage de produits chimiques.....	10
7.1.5 Assainissement des eaux usées.....	10
7.1.6 ICPE.....	10
7.1.7 Axes routiers.....	11
8. Avis hydrogéologique et mesures de protection.....	11
8.1 Conditions d'exploitation.....	11
8.2 Périmètres de protection immédiate (PPI).....	11
Pour le puits de Seigneur 1.....	11
Pour le forage de Seigneur 2.....	11
8.3 Périmètres de protection rapprochée (PPR Seigneur 1 et PPR Seigneur 2).....	13
8.3.1 PPR Seigneur 1.....	17
8.3.2 PPR Seigneur 2.....	17
8.4 Périmètre de protection éloignée (PPE) : zone de vigilance.....	18
8.5 Plan d'alerte et d'intervention.....	18

1. Présentation

1.1 Le gestionnaire du réseau

Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de VATAN

1.2 Objet de l'enquête

- La déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage d'alimentation en eau potable "Seigneur 1" et "Seigneur 2" du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de VATAN.
- L'autorisation des ouvrages au titre du code de l'environnement.
- L'autorisation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de VATAN à utiliser l'eau prélevée à des fins de consommation humaine au titre du code de la santé publique.

1.3 Contexte général

A la demande du SYNDICAT INTERCOMMUNAL des EAUX de la région de VATAN (Indre), C.F. MOREAU, désigné en qualité d'hydrogéologue agréé, a été chargé d'émettre un avis hydrogéologique en novembre 2014 sur :

La définition des périmètres de protection, contre les pollutions accidentelles des captages d'alimentation en eau potable de "Seigneur 1" et "Seigneur 2" situés sur la commune de VATAN (Indre) au lieu-dit « la Fontaine du Seigneur ». (cf. plan de situation)



1.4 Situation générale des captages

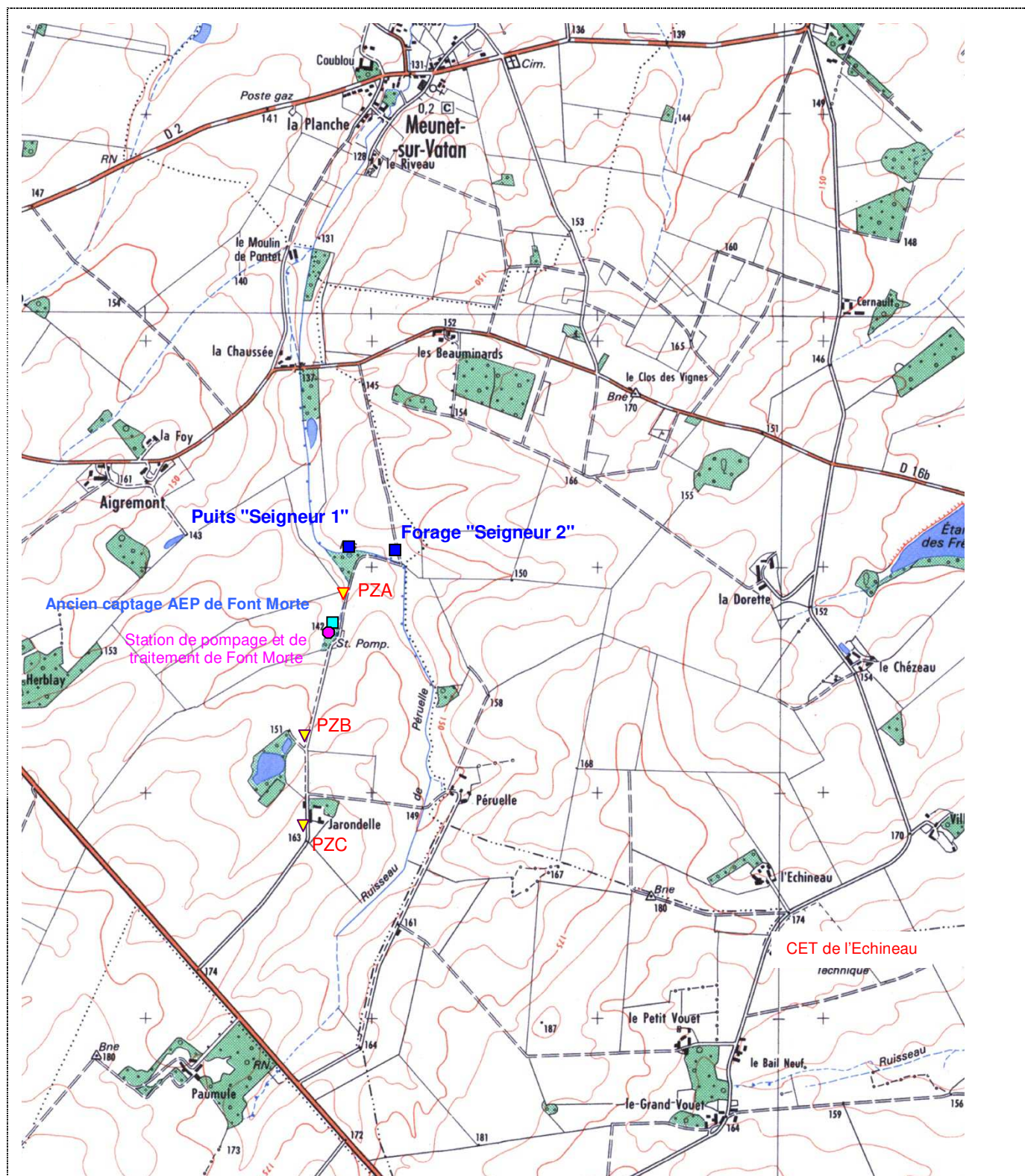


Figure 1 : Plan de situation des captages "Seigneur 1" et "Seigneur 2", de l'ancien captage AEP de Font Morte, des piézomètres PZA, PZB, PZC et du CET de l'Echiveau à 1/25 000 (extrait carte IGN 2224 Ouest)

1.5 Urbanisme

La commune de VATAN dispose d'un Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme qui est en cours de procédure pour l'élaboration d'un PLUi.

Le secteur concerné par les captages est intégralement en zone agricole.

La commune de GIROUX n'est pas dotée d'un document d'urbanisme.

2. Description des ressources

2.1 Alimentation en eau du syndicat

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de VATAN regroupe 8 communes totalisant environ 3 400 habitants (recensement 2012) : FONTENAY, GIROUX, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, MENETREOLS-SOUS-VATAN, MEUNET-SUR-VATAN, REBOURSIN, SAINT-FLORENTIN ET VATAN.

Le Syndicat vend également de l'eau à la commune de PAUDY.

Il est actuellement alimenté en eau potable par les deux captages "Seigneur 1" et "Seigneur 2", captant la nappe du Jurassique supérieur.

Les eaux sont pompées vers la station de pompage et de traitement (dite de Jarondelle) située au lieu-dit "Font Morte" à environ 400 m au sud du puits "Seigneur 1" (*cf. figures 1 et 2*). L'eau de "Seigneur 2" est traitée par déferrisation à la station de pompage, puis stérilisée au chlore gazeux avec celle de "Seigneur 1".

Les eaux sont ensuite refoulées vers le réservoir de la route d'Issoudun (capacité 1 000 m³), distant de 2,1 km au nord-ouest. Le Syndicat dispose d'un second réservoir (capacité 100 m³) à MENETREOLS-SOUS-VATAN où l'eau est surpressée.

Les besoins en eau du Syndicat sont actuellement satisfaits par la production de ces captages qui ont fourni en 2013 : 253 698 m³ d'eau ("Seigneur 1" : 204 047 m³ représentant 80 % de la production totale ; "Seigneur 2" : 49 651 m³ représentant 20 %), soit 695 m³/j en moyenne. 35 516 m³ ont été vendus en gros à PAUDY en 2013, soit 97 m³/j en moyenne.

Le rendement du réseau atteignait 80,9 % en 2013.

Le Syndicat ne dispose pas de captages de secours. Il est interconnecté avec la seule commune de PAUDY, mais l'interconnexion n'est pas en mesure de le sécuriser (elle sécurise plutôt PAUDY).

L'exploitation des captages et la gestion des installations de production sont affermées à la SAUR.

2.2 Situation des captages



Figure 2 : Plan de situation cadastrale des captages "Seigneur 1", "Seigneur 2" et Font Morte
(Extrait cadastral commune de VATAN, section ZE)

Les captages sont situés à 4,2 km au sud-est du centre-bourg de VATAN, à l'extrémité est de la commune de VATAN, non loin de la limite avec la commune de GIROUX.

Ils sont implantés en bordure du ruisseau de *Péruelle* :

- **Seigneur 1** (indice BRGM/BSS 0518-5X-0005) sur la commune de VATAN parcelle ZE n° 11 au lieudit La Font Morte : à 35 m du ruisseau sur sa rive gauche, peu avant sa confluence avec le ruisseau de *Meunet* distant de 80 m, dans une parcelle arborée.
- **Seigneur 2** (indice BRGM/BSS 0518-5X-0029) sur la commune de VATAN parcelle ZE n° 43/10 au lieudit L'étang : à 10 m du ruisseau sur sa rive droite, 300 m avant la confluence avec le *Meunet*, en contrebas d'un champ cultivé.

Le ruisseau de *Meunet* naît de la source dite de "*la Font Morte*", située à environ 400 m au sud sur la commune de VATAN parcelle ZE n° 40/15 au lieudit La Font Morte et anciennement captée pour l'alimentation en eau potable du Syndicat par un puits peu profond. La station de pompage et de traitement y est installée. Le puits à drains n'est plus utilisé que pour le lavage des filtres du traitement de déferrisation.

Les parcelles des captages ne seraient pas inondables. Seuls des débordements du fossé longeant l'ouest de la station de pompage de Font Morte (dite de Jarondelle) peuvent se produire, sans atteindre la station et l'ancien captage de Font Morte (*source : SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION DE VATAN, SUEZ ENVIRONNEMENT, ANTEA*).

L'ancien captage de "Font Morte" (indice BRGM/BSS 0518-5X-0040) est profond de 4,8 m/capot Foug, soit 3,8 m/sol, Il pourrait avoir été mis en exploitation en 1947.

2.3 Caractéristiques techniques des captages exploités

Puits de Seigneur 1 : (*cf. photographies et coupes techniques en annexe 1 du rapport de l'hydrogéologue*)

NATURE : puits profond de 11 m / sol (12,5 m / dalle de couverture)

DATE DE REALISATION : juillet 1971

DEBIT OPTIMUM : 60 m³/h

DISPOSITIONS PARTICULIERES : tête de captage à + 1,50 m au-dessus du terrain naturel, entourée d'une galette de protection en béton ; canalisation de trop-plein placée quelques centimètres sous la surface du sol, fonctionnant toute l'année lorsque le captage est au repos (artésianisme), évacuant l'eau vers le ruisseau de *Péruelle*.

FONCTIONNEMENT : pompage au moyen de 2 pompes immergées débitant 61 m³/h chacune, fonctionnant en alternance et refoulant l'eau vers la station de pompage et de traitement de Font Morte (dite de Jarondelle).

TRAITEMENT : chloration gazeuse à la station de pompage.

Forage de Seigneur 2 : (*cf. photographies et coupes techniques en annexe 2 du rapport de l'hydrogéologue*)

NATURE : forage profond de 24 m / sol

DATE DE REALISATION : novembre 1985

DEBIT OPTIMUM : 18 m³/h

FONCTIONNEMENT : pompage au moyen d'1 pompe immergée débitant 21 m³/h et refoulant l'eau vers la station de pompage et de traitement de Font Morte (dite de Jarondelle).

TRAITEMENT : déferrisation et chloration gazeuse à la station de pompage.

3. Contexte géologique

3.1 Contexte géologique général

Les captages "Seigneur 1" et "Seigneur 2" sont implantés, d'après la carte géologique BRGM à 1/50 000 de VATAN, sur des alluvions argilo-sableuses et tourbeuses de fond de vallon, d'épaisseur variable croissant de l'amont vers l'aval (de 2 à 6 m).

Celles-ci recouvrent un ensemble de formations de nature marno-calcaire à dominante marneuse, désignées sous le nom de « **Marnes de Saint-Doulchard** » (Kimméridgien supérieur), d'épaisseur totale d'environ 50 m lorsque la série est complète. Ces formations affleurent largement sur une bande sud-ouest/nord-est, au sud d'une ligne SAINT-FLORENTIN-REUILLY.

Elles surmontent les « **Calcaires de Buzançais** » (Kimméridgien inférieur). Les calcaires de Buzançais affleurent sur une bande sud-ouest/nord-est, au sud d'une ligne VATAN la Maison Neuve – Jarondelle – Péruelle – PAUDY – DIOU, soit à une distance d'environ 1 km des captages AEP.

4. Contexte hydrogéologique

4.1 Contexte hydrogéologique général

Le principal aquifère reconnu est constitué par l'ensemble calcaire du Kimméridgien inférieur (**calcaires de Buzançais**). Cet ensemble est le siège d'une nappe à porosité de fissures dont la productivité est variable (10 à 80 m³/h). La nappe est libre dans ses zones d'affleurement (au sud de Péruelle et de Jarondelle), où elle est drainée par le réseau hydrographique superficiel. Elle s'enneige sous les marnes de Saint-Doulchard où elle devient captive. Elle s'écoule localement en direction du nord, depuis une zone haute située à l'aplomb de MENETREOLS-SOUS-VATAN (crête piézométrique vers la cote +180 m à +185 m).

4.2 Hydrogéologie au droit des captages

Les deux ouvrages **Seigneur 1** et **Seigneur 2** captent la **nappe des calcaires du Kimméridgien (calcaires de Buzançais)**, dont le niveau au repos se situe à certaines périodes de l'année au dessus du sol (nappe artésienne jaillissante).

4.3 Hydrogéologie autour des captages

Une étude hydrogéologique détaillée autour et dans le bassin d'alimentation des captages Seigneur 1 et Seigneur 2 fut réalisée par le cabinet ANTEA en 2009 et 2010.

5. Qualité de l'eau

5.1 Analyses des eaux brutes de Seigneur 1 et Seigneur 2 en fin de pompages d'essai (juin 2010)

Les eaux brutes prélevées en juin 2010 pour analyse complète en fin de pompages d'essai continu sont moyennement minéralisées, dures, de type bicarbonaté-calcique.

Les recherches de micropolluants métalliques et organiques ont révélé des teneurs inférieures aux seuils de détection analytiques pour les deux points d'eau.

Les indicateurs de radioactivité n'ont montré aucune anomalie pour les deux points d'eau.

5.2 Suivi bimestriel de la qualité des eaux brutes de Seigneur 1 et Seigneur 2 de mars à novembre 2010

Les eaux brutes prélevées de mars à novembre 2010 dans le puits "Seigneur 1" et le forage "Seigneur 2", pour analyses au laboratoire (nitrates, fer, produits phytosanitaires), font apparaître :

Puits de Seigneur 1

- une présence assez stable de **nitrates**, tendant toutefois à croître légèrement : de 34 à 38 mg/L ;
- une présence épisodique de **fer** en juillet (100 µg/L) et novembre 2010 (210 µg/L, supérieure à la référence de qualité) ;
- l'absence de **produits phytosanitaires**, sauf en mars 2010 où 2 substances actives d'herbicides ont été détectées à des teneurs supérieures à la limite de qualité (0,1 µg/L) : le **bifénox** : (0,28 µg/L) et la **pendiméthaline** : (0,23 µg/L).

Forage de Seigneur 2

- une présence épisodique de **nitrates** en juillet et novembre 2010 : 17 et 3 mg/L respectivement, sinon une absence ;
- une présence élevée de **fer** : de 280 à 400 µg/L (> référence de qualité de 200 µg/L) ;
- l'absence de produits phytosanitaires, sauf en novembre 2010 où 2 substances actives d'herbicides ont été détectées à des teneurs supérieures à la limite de qualité (0,1 µg/L) : le **bifénox** : (0,22 µg/L) et la **pendiméthaline** : (0,21 µg/L).

6. Vulnérabilité

La **vulnérabilité** de la nappe des « Calcaires de Buzançais » du Kimméridgien inférieur captée par le puits "Seigneur 1" et le forage "Seigneur 2" est **variable** :

- forte à très forte lorsque la nappe est libre, notamment au niveau de la zone d'affleurement des calcaires.
- faible lorsque la nappe est captive sous les marnes de « Saint-Doulchard », notamment au droit ainsi qu'au sud et à l'est du forage "Seigneur 2".

Toutefois, cette couverture argileuse, dans la mesure où elle ne permet pas une mise en charge permanente de la nappe en tous points lorsqu'elle est exploitée, ne suffit pas à assurer une protection naturelle satisfaisante vis-à-vis des activités humaines de surface.

Il s'ensuit que le puits "Seigneur 1" est très vulnérable vis-à-vis des activités humaines superficielles, en particulier l'épandage des produits fertilisants et de traitement des cultures, mais aussi le forage "Seigneur 2", à un degré moindre, en cas d'activités susceptibles d'entraîner une communication entre la surface du sol et la nappe, à travers les marnes de « Saint-Doulchard », ou une contamination profonde.

7. Les risques de pollution

7.1 L'environnement

L'étude environnementale réalisée par le cabinet ANTEA en 2009 et 2010 dans le bassin d'alimentation des captages Seigneur 1 et Seigneur 2 a abouti aux principaux résultats suivants :

7.1.1 L'occupation du sol

Le bassin versant hydrogéologique des captages est presque exclusivement agricole, occupé par des cultures (céréales, oléagineux, légumineuses). La situation reste la même en 2016.

Très peu de parcelles boisées sont présentes.

7.1.2 Les points d'eau

Sont répertoriés dans le bassin versant hydrogéologique des captages :

- 7 puits anciens : profondeurs comprises entre 6,4 et 26,8 m, dont 1 exploité à Jarondelle pour l'alimentation de la ferme (profondeur 24,3 m, débit 22 m³/h) ;
- 1 puits source à Péruelle, débitant 4 m³/h, exploité pour l'arrosage et les traitements agricoles ;
- des sources diffuses, de faible débit : Le Riau ;

- 3 forages :
 - 1 au Riau : profondeur 30 m, non exploité, débit potentiel 50 m³/h,
 - 2 à Jarondelle : profondeur 15 m, exploités à 40 et 50 m³/h pour l'irrigation.

Tous captent la nappe des « Calcaires de Buzançais ».

7.1.3 Les dépôts de déchets

On recense au lieu-dit "l'Echineau" dans le bassin versant hydrogéologique des captages, à 2,5 km au sud-est de ces derniers, le Centre d'Enfouissement Techniques de Déchets (C.E.T.D.) de classe 2 du SICTOM de la Région d'Issoudun, autorisé par arrêté préfectoral n° 92-E-1057 du 25 mai 1992 (*cf. implantation en annexe 10 du rapport de l'hydrogéologue*).

Exploité de 1992 à 2003, il traitait principalement des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères.

L'enfouissement de déchets y est interdit depuis le 1^{er} juin 2003.

Le site, après fermeture et remise en état, fait l'objet depuis cette date d'un suivi quantitatif et qualitatif des lixiviats, des eaux souterraines et des eaux superficielles.

7.1.4 Stockage de produits chimiques

5 cuves à fuel non conformes sont recensées dans le bassin versant hydrogéologique des captages dans les fermes de : Jarondelle (5 000 litres), Péruelle (5 000 litres), Le Riau (5 000 litres), Paumule (2 000 litres), l'Echineau (6 000 litres) et des produits de traitement et fertilisants sont présents à la ferme du Riau.

7.1.5 Assainissement des eaux usées

Le bourg de MENETREOLS-SOUS-VATAN est doté d'un assainissement collectif.

Le hameau de Vœu (commune de PAUDY) sera prochainement assaini collectivement.

Les autres hameaux et écarts sont dotés d'assainissements individuels.

7.1.6 ICPE

Aucune ICPE n'est recensée, en dehors du C.E.T.D. de l'Echineau.

7.1.7 Axes routiers

Deux axes routiers principaux traversent le bassin d'alimentation des captages : la RD 960 et la RD 27 avec un trafic moindre.

Les risques de pollution liés au trafic routier sont de type accidentel (déversement de produits polluants sur la chaussée et dans les fossés) et diffus (métaux lourds, hydrocarbures, sels de dégivrage, produits de traitement sur les bas-côtés, ...).

L'étude environnementale ANTEA ne recense pas d'autres activités susceptibles de nuire à la qualité des eaux souterraines, ni d'indices karstiques.

8. Avis hydrogéologique et mesures de protection

8.1 Conditions d'exploitation

Compte tenu de ce qui précède et notamment de l'interprétation des pompages d'essai sur les captages "Seigneur 1" et "Seigneur 2", les conditions de prélèvement suivantes sont proposées :

Captage	Conditions d'exploitation maxima			
	m3/h (débits optima)	h/j	m3/j	m3/an
Seigneur 1	60	20	1 200	438 000
Seigneur 2	18	20	360	131 000

8.2 Périmètres de protection immédiate (PPI)

Ils seront constitués par les tracés en rouge (cf. figure 4 ci-après) :

Pour le puits de Seigneur 1 par la parcelle ZE n° 11 sur Vatan et maintenant propriété du syndicat des eaux ;

Pour le forage de Seigneur 2 par la parcelle ZE n° 43 sur la commune de Vatan, englobant le forage de reconnaissance qui serait rebouché. Il couvre une surface de 628 m² et deviendra la propriété du Syndicat des Eaux.

Le terrain sera clôturé par un grillage de qualité, d'une hauteur difficilement franchissable, réalisé en matériaux résistants et incombustibles, avec portail maintenu fermé à clé en permanence.

Toute disposition sera prise pour évacuer les eaux pluviales du site comme d'éviter leur introduction et stagnation depuis le milieu environnant.

Toute installation, construction, activités ou dépôt de matériels et produits autres que ceux nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la station de pompage des eaux est strictement interdit.

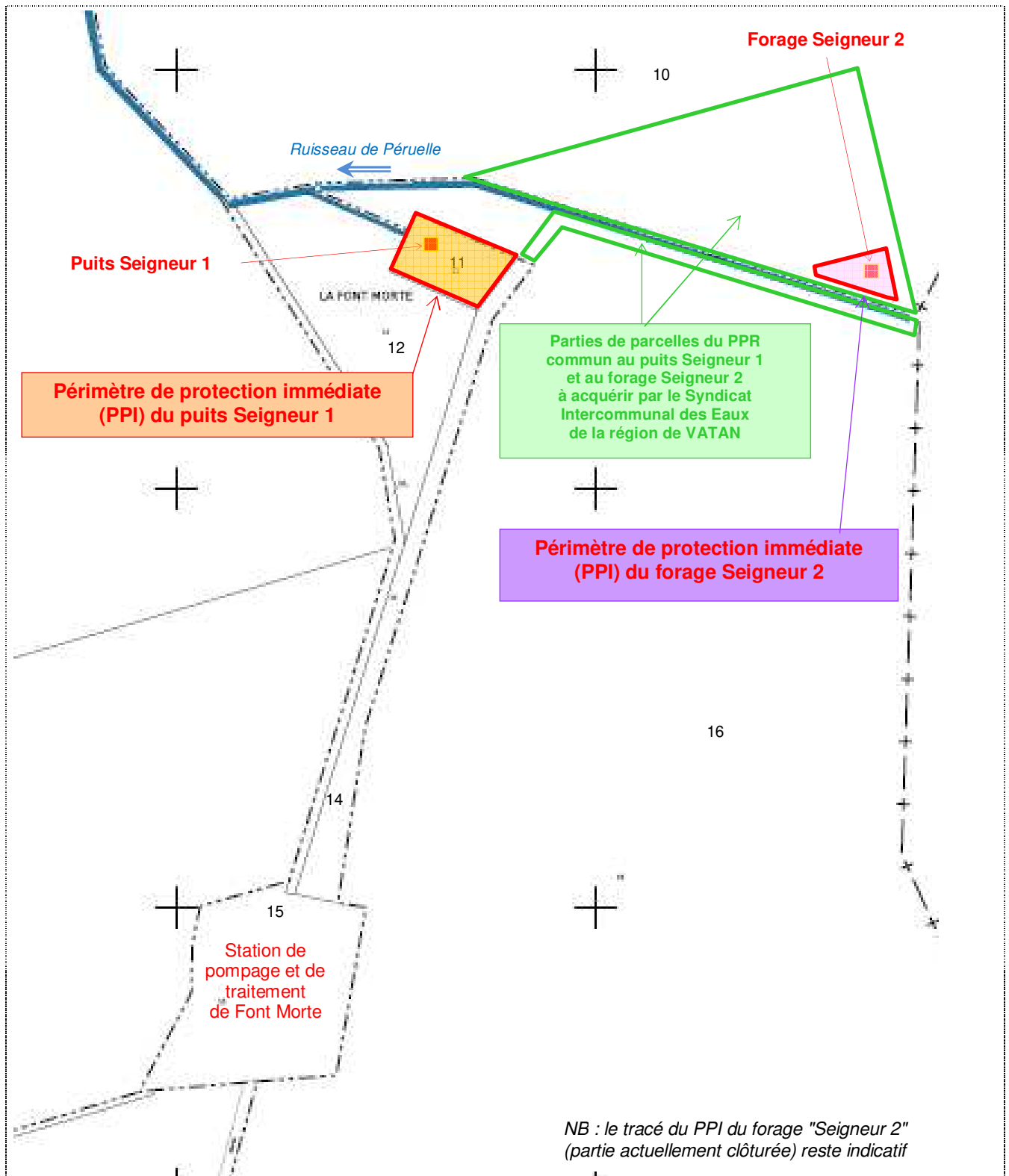


Figure 4 : Tracé des périmètres de protection immédiate des captages Seigneur 1 et Seigneur 2
(extrait cadastral commune de VATAN, section ZE)

Les périmètres de protection immédiate seront strictement réservés au personnel de visite, d'entretien et d'exploitation des captages.

Il n'y sera fait aucun apport d'engrais, de produits phytosanitaires ou apparentés, la croissance de la végétation ne devant être limitée que par des moyens mécaniques (motorisation thermique possible).

Leurs accès seront interdits à toute circulation, toute activité, tous travaux, tous stockages ou dépôts qui ne sont pas rendus nécessaires par l'exploitation ou l'entretien des installations de captage et de pompage.

Cette disposition s'appliquera en particulier au forage Seigneur 2, en condamnant définitivement le portillon ouest de la clôture actuelle, qui fut créé pour permettre l'accès direct à la peupleraie privée située à l'ouest du captage en rive droite du ruisseau de Péruelle. En substitution, un cheminement de contournement par le nord du PPI sera aménagé, sinon une passerelle sera créée sur le *ruisseau de Péruelle* en aval du PPI.

Un chemin d'accès au PPI du forage Seigneur 2 sera aménagé en bordure sud du ruisseau de Péruelle dans le prolongement du chemin actuel de la station de pompage et de traitement de Font Morte au puits Seigneur 1 (parcelle ZE n°14 propriété privé de la commune de VATAN), comme indiqué sur le plan de la figure 4.

Les chemins d'accès aux PPI et aux captages, y compris le chemin permettant de rejoindre le forage "Seigneur 2" par le nord (route de Giroux) en période très humide, seront régulièrement entretenus et empierrés pour permettre l'accès aux captages à toute période de l'année.

On veillera à ce que les eaux des fossés latéraux s'écoulent en permanence en dehors des PPI.

Une signalétique informant la population de l'existence de périmètres de protection immédiate de captages pourra être installée, rappelant l'interdiction d'accès aux PPI et les poursuites engagées en cas de franchissement des clôtures.

Remarque : le **forage de reconnaissance proche du forage "Seigneur 2"** aurait été rebouché et ne devrait pas constituer de ce fait un point de pollution ponctuel de la nappe. On vérifiera toutefois que son rebouchage a bien été effectué ainsi que les modalités de rebouchage.

8.3 Périmètres de protection rapprochée (PPR Seigneur 1 et PPR Seigneur 2)

Deux périmètres de protection rapprochée sont définis, un pour chaque captage.

Comme indiqué sur le plan de la figure 4, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région de Vatan se portera acquéreur d'une partie de la parcelle ZE n°10 située sur la commune de Vatan. Cette acquisition permettra de **créer et de maintenir une unité foncière entre les deux captages** Seigneur 1 et Seigneur 2. Un boisement d'essences locales y sera effectué.

Acquisition foncière en 2019 : (plan de division page 14)

Cette acquisition foncière a été actée le 17 avril 2019 après diverses négociations avec les propriétaires.

Le Syndicat des Eaux est devenu propriétaire de la parcelle ZE n° 43 qui constitue le périmètre de protection immédiate du Forage "Seigneur 2", ainsi que des parcelles ZE n° 44 et 46 situées dans les périmètres de protection rapprochée (Seigneur 1 et 2).

Il est propriétaire du chemin de liaison (parcelle ZE n° 47) entre les 2 forages sur la rive gauche du ruisseau de Péruelle.

Il bénéficie d'une servitude de passage sur les parcelles ZT n° 149, commune de GIROUX, et ZE n° 45, commune de VATAN, depuis la route départementale n°16B.

PLAN DE DIVISION

Référence n° 2015-107-10 / PS / 13 octobre 2016

Département de l'Indre

Commune de VATAN

Propriété des Consorts NIVET et DE BODINAT

Cession au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan

Cadastré

Section : ZE n° 10 et 16 (anciens)

Lieudit : L'ETANG

Forage Seigneur 2

Parlons à céder par les Consorts NIVET - DE BODINAT au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Vatan

- ✗ Borne OGE contrôlée le 7 janvier 2016
- Borne OGE posée le 24 septembre 2011
- Limite cadastrée
- Limite ou parcelles rattachées
- Application cadastrale
- Clôtures avec appartenance
- Ruissseau

Tableau de coordonnées

Point	X	Y
5	3615731.11	4207214.98
6	3615703.72	4207203.73
7	3615701.09	4207239.19
8	3615742.85	4207266.57
9	3615563.08	4207281.50
10	3615543.81	4207285.32
11	3613764.56	4207274.24
12	3613584.53	4207324.14
13	3613578.85	4207306.18
14	3613748.32	4207280.30
15	3613579.22	4207322.98
16	3613749.71	4207284.91
17	3613543.71	4207317.16
18	3613724.58	4207313.71



Coordonnées rattachées au système Lambert CC47

SARL GEOTOP 97

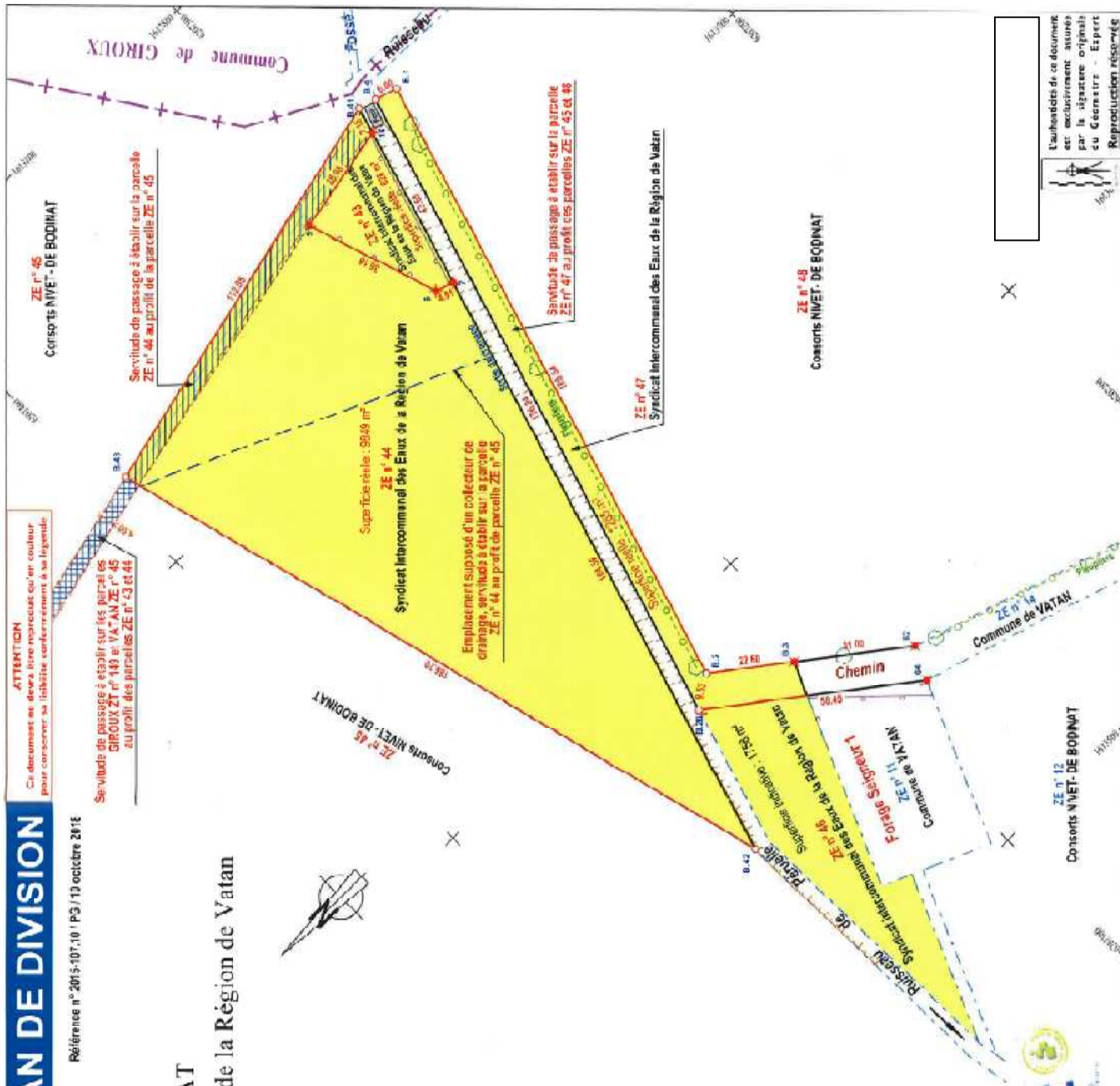
Jean-Charles DAYOT Géomètre Expert (PS-G)

02 47 54 00 11 21 Fax 02 47 54 00 11 21

02 47 54 00 11 21 Fax 02 47 54 00 11 21

02 47 54 00 11 21 Fax 02 47 54 00 11 21

02 47 54 00 11 21 Fax 02 47 54 00 11 21



L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre - Expert. Reproduction réservée.

LE PERIMETRE ELOIGNE

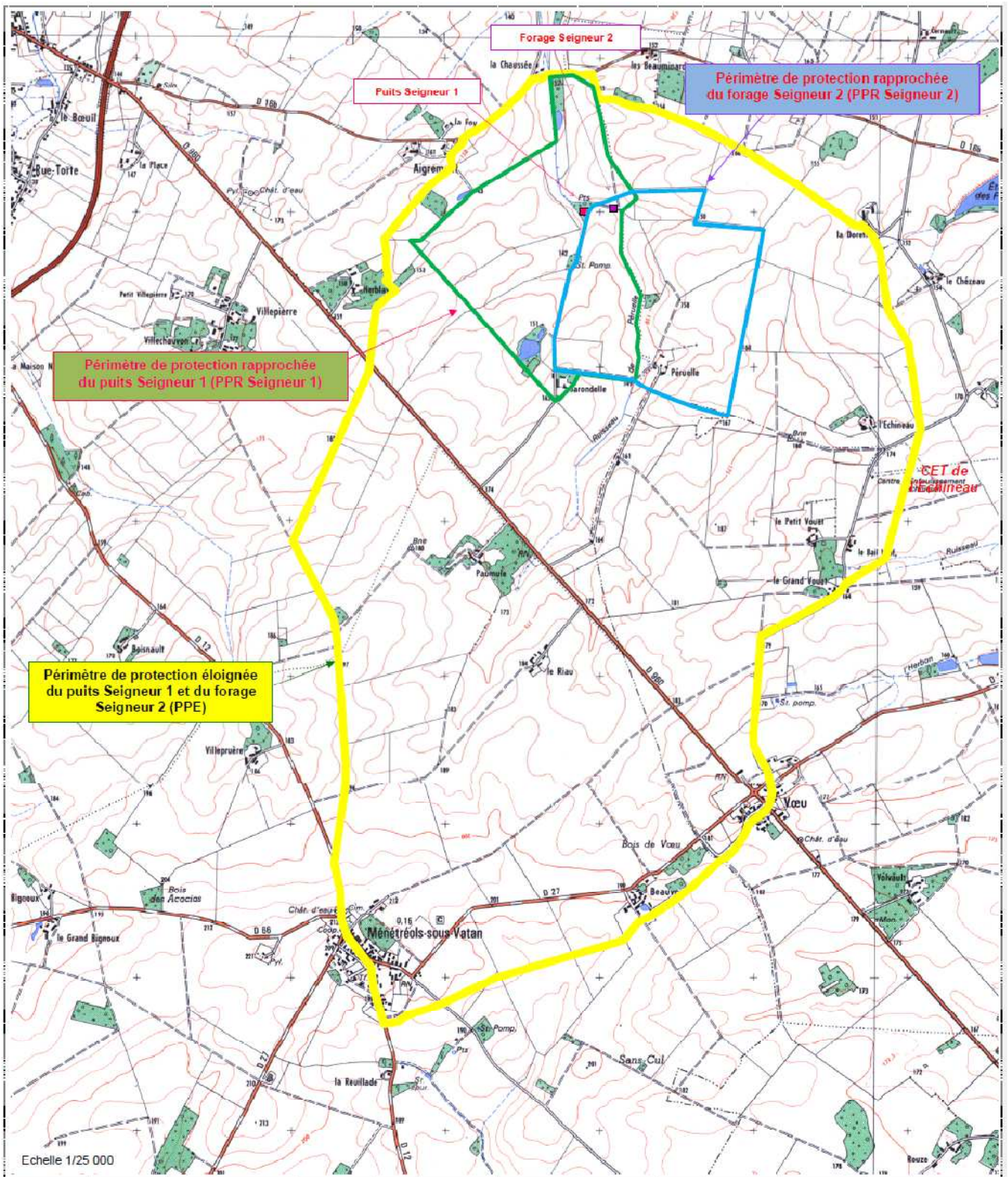
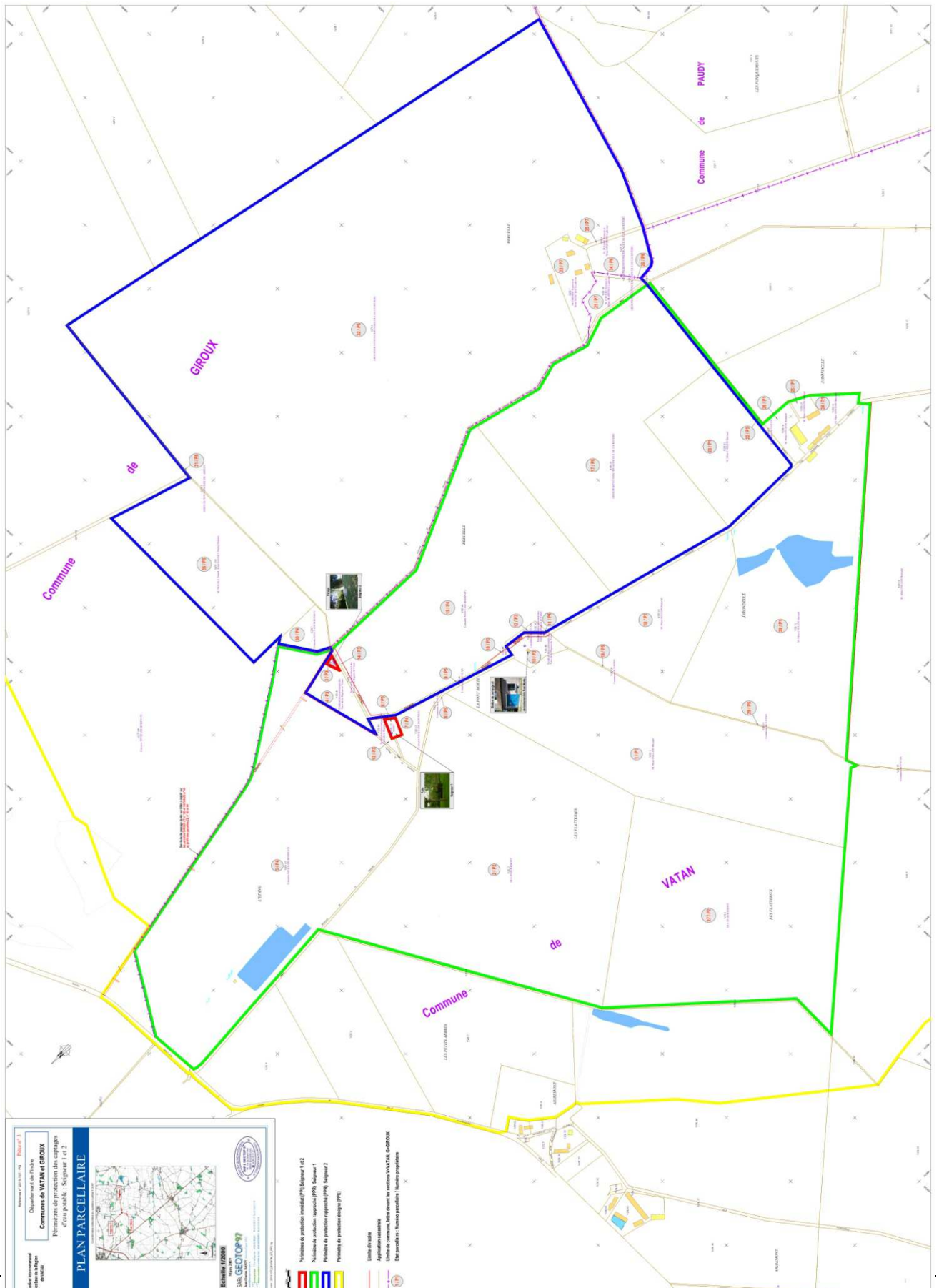


Figure 5 : Tracé des périmètres de protection rapprochée (PPR Seigneur 1, PPR Seigneur 2) et du **périmètre de protection éloignée (PPE)** des captages Seigneur 1 et Seigneur 2 (extrait carte IGN 2224 Ouest)



8.3.1 PPR Seigneur 1

Il est tracé en Vert sur le plan parcellaire. Il couvre une superficie d'environ 165 ha, sur la seule commune de VATAN.

A l'intérieur de ce périmètre, les activités seront fortement limitées pour offrir une protection renforcée du puits "Seigneur 1" vis-à-vis des pollutions accidentelles et ponctuelles.

8.3.2 PPR Seigneur 2

Il est tracé en Bleu sur le plan parcellaire et couvre une superficie d'environ 140 ha, sur les communes de GIROUX et de VATAN.

A l'intérieur de ce périmètre, les activités seront adaptées pour offrir une protection renforcée du forage "Seigneur 2" vis-à-vis des pollutions accidentelles et ponctuelles.

Les périmètres **Seigneur 1 et 2** ont été adaptés au parcellaire existant dans la mesure du possible, après divisions parcellaires et acquisitions d'une partie par le syndicat.

Le tracé final est représenté sur le plan parcellaire au 1/2000° en pièce n° 4 du dossier administratif.

Les prescriptions relatives aux interdictions et aux réglementations à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée des captages "Seigneur 1" (PPR Seigneur 1) et "Seigneur 2" (PPR Seigneur 2) sont résumées dans le rapport de l'hydrogéologue aux pages 40 à 51 ainsi que dans les projets arrêtés.

8.4 Périmètre de protection éloignée (PPE) : zone de vigilance

Le périmètre de protection éloignée s'étend sur les communes de VATAN, GIROUX, MENETREOLS-SOUS-VATAN et PAUDY.

Il est commun aux captages "Seigneur 1" et "Seigneur 2". Il est tracé en jaune sur fond IGN sur la figure 5. Il couvre une superficie d'environ 16 km².

Les activités dans ce périmètre sont soumises à la réglementation générale.

Cependant le périmètre de protection éloignée constitue une zone de vigilance particulière vis-à-vis d'activités existantes ou futures susceptibles de générer des pollutions ponctuelles, qu'elles soient accidentelles ou chroniques, et diffuses, vis-à-vis des eaux souterraines et superficielles.

Ce sera le cas en particulier pour les forages existants, les dispositifs d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles, les rejets d'eaux pluviales des axes routiers, les stockages d'hydrocarbures, d'engrais et autres produits chimiques, les dépôts de déchets, y compris inertes, les épandages de lisiers, fientes de volaille et autres produits organiques, les bâtiments d'élevage.

Il est nécessaire de reboucher dans les règles de l'art les sondages et les piézomètres existants s'ils sont laissés à l'abandon ou dès que leur fonction de contrôle est arrêtée. S'ils sont conservés, ils devront être coiffés d'un capot cadenassé et entourés d'une dalle étanche conformément à la réglementation en vigueur, sinon ils seront rebouchés dans les règles de l'art.

Une vigilance devra être portée sur l'assainissement des eaux usées et en particulier l'étanchéité des ouvrages de transport des eaux usées et la mise en conformité réglementaire des dispositifs d'assainissement autonome mais aussi sur les dépôts de déchets surveillance de l'ancien site d'enfouissement de déchets de l'Echineau situé sur les communes de GIROUX et PAUDY.

Il sera notamment judicieux de mener des actions d'information, de conseil et d'assistance auprès des riverains en insistant sur les risques de contamination des eaux superficielles et souterraines et sur la toxicité de certains produits utilisés.

8.5 Plan d'alerte et d'intervention

Un plan d'alerte et d'intervention sera établi pour prévenir en cas de pollution accidentelle survenant sur les axes de circulation et les cours d'eau compris dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée.

Le dispositif d'alerte devra être en mesure d'alerter le personnel d'astreinte dans les meilleurs délais.